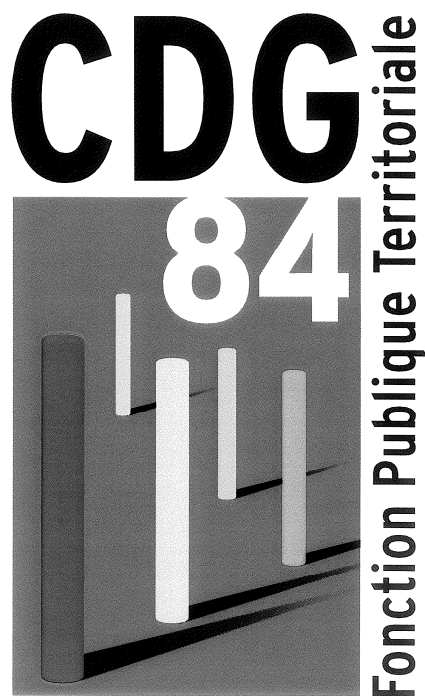


CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE



CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL

80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC - B.P. 81519
84916 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
E-mail : cdg84@wanadoo.fr

DEFINITION DE L'EMPLOI

Le grade d'animateur territorial appartient au cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Ce cadre d'emplois relève de la catégorie B et comprend également les grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

CONCOURS

On distingue :

- un concours externe,
- un concours interne,
- un troisième concours.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Concours externe :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction,
- Etre âgé d'au moins 16 ans,
- Etre titulaire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEPJ) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Concours interne :

- Avoir la qualité de fonctionnaire **ou** d'agent public non titulaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale,
- Compter au 1^{er} janvier de l'année du concours **quatre ans de services publics**,
Les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire devront remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique territoriale.

Troisième concours :

- Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique,
- Justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de **quatre ans au moins** :
 - d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux animateurs territoriaux,
 - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
 - d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

Epreuves d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(durée: 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

CONCOURS INTERNE

Epreuves d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emploi (durée : trois heures ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

TROISIEME CONCOURS

Epreuves d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission*

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

RECRUTEMENT ET NOMINATION

Le concours d'animateur territorial est organisé par les Centres de Gestion. Les Centres de Gestion sont des Etablissements publics administratifs, il en existe un dans chaque département.

Les dates des prochains concours et examens sont consultables sur les sites des Centres de Gestion.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours interne, externe et troisième concours, une liste d'admission distincte pour chacun d'entre eux.

Quinze jours après la notification des résultats d'admission aux lauréats, le Centre de Gestion de Vaucluse dressera une liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur. Le recrutement en qualité d'animateur ne peut intervenir qu'après inscription du lauréat sur cette liste d'aptitude.

S'il figure déjà sur une liste d'aptitude d'accès au même grade établie par un autre Centre de Gestion, le lauréat devra obligatoirement opter pour l'une ou l'autre liste et faire connaître son choix par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autorités organisatrices du concours dans les 15 jours qui suivent la notification des résultats d'admission.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Cependant, le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire a la possibilité de bénéficier d'une réinscription pour une deuxième supplémentaire, voire une troisième année supplémentaire, sous réserve d'avoir fait connaître au Centre de Gestion son intention d'être maintenu. Cette demande de réinscription devra être adressée au Président du Centre de Gestion de Vaucluse dans un délai d'un mois avant le terme de l'inscription en cours.

L'inscription sur liste d'aptitude peut également être prolongée :

- Si aucun nouveau concours n'est organisé à l'issue des 3 ans d'inscription. L'inscription sera alors prolongée jusqu'à l'établissement d'une nouvelle liste d'aptitude faisant suite à un nouveau concours.
- Si, pendant la période d'inscription, le candidat est en congé parental, en congé maternité, en congé d'adoption, en congé de présence parentale, en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, en congé de longue durée (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) ou accomplit son service national. Sur présentation d'un justificatif, l'inscription sera prolongée pour une durée équivalente à la durée du congé ou du service.

La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, a une valeur nationale et permet de postuler auprès de toutes les collectivités territoriales (communes,

conseils généraux, conseils régionaux) et des établissements publics (communautés de communes, syndicats intercommunaux etc.), à l'exception de la Ville de Paris qui a un statut particulier.

Attention : l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. En effet, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci n'ont pas d'obligation d'embauche. Il appartient aux Maires ou aux Présidents de choisir et de recruter leur personnel. La réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est donc pas suivie d'une affectation automatique sur un poste.

Par conséquent, la recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation + CV + attestation de réussite) ou bien répondre directement à des offres d'emplois proposées par les collectivités.

Pour les collectivités qui lui sont affiliées, le Centre de gestion assure la publicité des avis de recrutement par voie d'affichage dans ses locaux. Vous pouvez également consulter ces offres d'emplois ainsi que celles diffusées par d'autres CDG sur le site Internet www.fncdg.com (rubrique « bourse de l'emploi »).

Les lauréats peuvent également s'inscrire auprès du service « bourse de l'emploi » du Centre de Gestion de Vaucluse et/ou de n'importe quel Centre De Gestion français après avoir dûment rempli un dossier d'inscription.

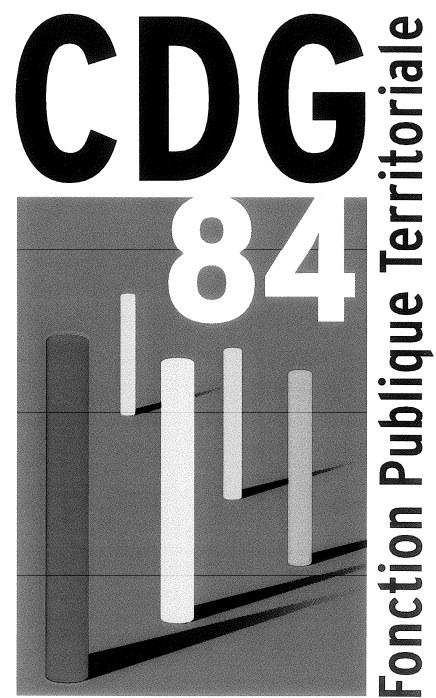
Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur et recrutés par une collectivité ou un établissement public territorial sont nommés stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Au cours de leur stage, les lauréats sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de cinq jours.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale et au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNFPT. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale de neuf mois.

Dans un délai de deux ans après leur nomination comme stagiaire, les lauréats sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de cinq jours.



Service Concours et Examens

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC – B.P 81519
84916 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
Site internet : www.cdg84.fr – E-mail : cdg84@wanadoo.fr